

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 07/12/2020

Date d'affichage : 09/12/2020

de la commune de COGOLIN

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2019/057 du 2 avril 2019, le conseil municipal actait le principe d'une convention type pour la mise à disposition du Centre Maurin des Maures destinée à l'organisation d'animations culturelles, sociales ou festives (lotos et autres).

Cette convention à conclure avec chaque organisateur de manifestation, doit aujourd'hui être amender, notamment en ce qui concerne les dispositions liées à la sécurité incendie de l'établissement ainsi qu'au regard de l'article L613-3 du code de la sécurité intérieure relatif au service d'ordre.

N° 2020/147

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR MANIFESTATIONS PONCTUELLES :
CENTRE MAURIN DE MAURES**

CM du 15/12/2020

N° 2020/147

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR MANIFESTATIONS PONCTUELLES :
CENTRE MAURIN DE MAURES**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la rédaction de cette convention.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition du Centre Maurin des Maures ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque organisateur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ